



DECISION N° D2023_164 /

OBJET : Mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux du Quadrium à la société Trois Brigands Production.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération modifiée n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;

Vu la délibération 2014-12-16-24 portant approbation des modalités de mise à disposition ponctuelle du domaine public communautaire, de la convention-type correspondante et fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de favoriser les activités cinématographiques proposées par la société Trois Brigands Production ;

Considérant qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition des locaux du Quadrium ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux du Quadrium à la société Trois Brigands Production,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la société Trois Brigands Production,

Article 3 : La recette sera imputée au budget principal de l'année 2023, chapitre 011 opération 0101202004,

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 093-200057875-20230308-D2023_164-AU

S²LO ✓

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;
Par ailleurs notification en est faite à la société Trois Brigands Production.

Fait à Romainville

Le Président,

Patrice BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :
Publication :

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 08/03/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

